Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 081-200066124-20230403-87_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	74

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	18
Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Date de la Convocation
28 MARS 2023
Date d'Affichage
28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Nicolas GERAUD,* Alain GLADE, *Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : *Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, *Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Monserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°87_2023

ACTES : 7.1.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 40- Adoption du Budget primitif REOM 2023

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget REOM 2023** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 081-200066124-20230403-87_2023-DE

Vue générale

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	proposé BP 2023
F	D	011 - Charges à caractère général	836 802,20	1 115 876,24
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 485,20	150 000,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-	9 444,00
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 511,74	71 932,00
		65 - Autres charges de gestion courante	40 387,31	45 000,00
		66 - Charges financières	409,57	320,16
		67 - Charges exceptionnelles	9 956,00	8 000,00
	Total D		**946 552,02**	**1 400 572,40**
	R	002 - Résultat d'exploitation reporté	-	172 572,40
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de ser	1 038 555,00	1 225 000,00
		74 - Subventions d'exploitation	4 755,15	3 000,00
		77 - Produits exceptionnels	21 458,47	-
	Total R		**1 064 768,62**	**1 400 572,40**

Section	Sens	Chapitre	CA 2022	RAR 2022/2023	proposé BP 2023	BP avec RAR
I	D	16 - Emprunts et dettes assimilées *dont 400 000 € ava*	216 340,58		416 429,88	416 429,88
		20 - Immobilisations incorporelles	-		3 000,00	3 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	123 283,88	18 342,92	95 500,00	113 842,92
	Total D		**339 624,46**	**18 342,92**	**514 929,88**	**533 272,80**
	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissemer	-		32 506,20	32 506,20
		021 - Virement de la section d'exploitation	-		9 444,00	9 444,00
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 511,74		71 932,00	71 932,00
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 832,88	3 390,60	16 000,00	19 390,60
		16 - Emprunts et dettes assimilées *dont 400 000 € avar*	200 000,00		400 000,00	400 000,00
	Total R		**267 344,62**	**3 390,60**	**529 882,20**	**533 272,80**

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2023,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte le Budget primitif REOM 2023, voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 18 AVR. 2023

- publication - mise en ligne
Le 18 AVR. 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.